



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 24389

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation économique des débiteurs de tabacs du département du Nord. Ils sont touchés de plein fouet par la hausse du prix du tabac et leur clientèle va, de ce fait s'approvisionner de l'autre côté de la frontière, en Belgique. Il semble donc urgent de veiller à ce qu'une harmonisation des taxes applicables aux produits soit effective dans l'ensemble des quinze pays membres de l'Union européenne. Il serait aussi opportun de renforcer la lutte contre la contrebande de cigarettes et le trafic illicite du tabac qui est le contrecoup des hausses successives. Cette mesure de santé publique est évidemment salubre mais elle engendre néanmoins un certain nombre d'iniquités pour les débiteurs de tabac auxquelles il serait bon de remédier. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour sauvegarder ce secteur d'activité dans le Nord.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débiteurs installés dans les départements frontaliers, en particulier dans le département de Nord - Pas-de-Calais, concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. Ces hausses de prix se justifient pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Les quantités de cigarettes saisies par la direction générale des douanes et droits indirects au cours des cinq dernières années, y compris en 2003, ne permettent pas d'étayer l'hypothèse d'une recrudescence significative du phénomène de contrebande. Les différences de taxation qui existent entre États membres de la Communauté européenne peuvent toutefois favoriser le développement des achats de tabac dans les pays où la fiscalité est moins élevée. Conformément au principe de la libre circulation des personnes et des marchandises au sein de la Communauté européenne, ces achats sont légaux dès lors qu'ils sont réalisés par un particulier pour sa consommation personnelle. Seul un rapprochement fiscal, qui ne peut être mis en oeuvre que dans le cadre communautaire, remédierait à ce problème. La directive 2002/10/CE du 12 février 2002, qui a modifié la structure et les taux des droits d'accises, constitue une première étape vers ce rapprochement. Par ailleurs, la convention de l'Organisation mondiale de la santé concernant la lutte contre le tabagisme reprend ce principe d'augmentation des prix comme frein à la consommation de tabac. Le Gouvernement est prêt à engager des démarches auprès de la Commission européenne et des autorités politiques des États membres limitrophes afin de permettre l'harmonisation fiscale des tabacs. S'agissant des inquiétudes des débiteurs de tabac sur leur avenir, des mesures sont à l'étude pour asseoir leur qualité de préposé de l'administration et pérenniser le réseau existant : la réflexion en cours évalue la faisabilité du transfert de nouvelles missions de service public en concertation avec les ministres concernés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24389

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6871

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7664